

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du Master **mention Mathématiques Appliquées, Statistique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Diarra FALL** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- **M. Didier CHAUVEAU** **Professeur des Universités**

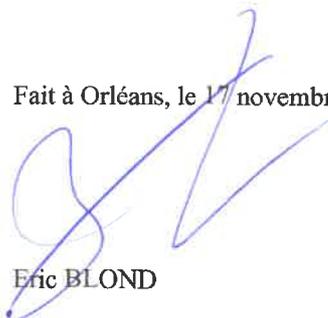
Membres du jury :

- **M. Bruno GALERNE** **Professeur des Universités**
- **M. Pierre DEBS** **Maître de Conférences**
- **Mme Simona MANCINI** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du Master **mention Mathématiques Appliquées, Statistique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Diarra FALL** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- **M. Didier CHAUVEAU** **Professeur des Universités**

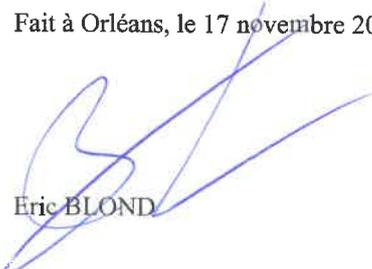
Membres du jury :

- **Mme Marguerite Zani** **Professeure des Universités**
- **M. Bruno GALERNE** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du Master **mention Mathématiques Appliquées, Statistique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Didier CHAUVEAU** **Professeur des Universités**

Vice-président du jury :

- M. Thomas HABERKORN Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Nils BERGLUND Professeur des Universités
- Mme Marguerite ZANI Professeure des Universités
- Mme Carine LUCAS Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du Master **mention Mathématiques Appliquées, Statistique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Didier CHAUVEAU** **Professeur des Universités**

Vice-président du jury :

- **Mme Marguerite ZANI** **Professeure des Universités**

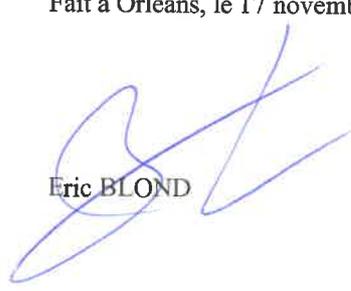
Membres du jury :

- **M. Thomas HABERKORN** **Maître de Conférences**
- **Mme Carine LUCAS** **Maître de Conférences**
- **M. Laurent DELSOL** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention Mathématiques Appliquées, Statistiques**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **M. Didier CHAUCHEAU** Professeur des Universités

Vice-Présidente du jury :

- Mme Diarra FALL Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Nils BERGLUND Professeur des Universités
- M. Laurent DELSOL Maître de Conférences
- Mme Marguerite ZANI Professeure des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la **licence mention DEUG, LICENCE et MASTER Mathématiques**, est constitué comme suit :

Responsables de formations et de pôle:

- M. Romain ABRAHAM Professeur des Universités
- M. Julien BARRE Professeur des Universités
- M. Didier CHAUVEAU Professeur des Universités
- Mme Simona MANCINI Maître de conférences

Enseignants-chercheurs et enseignants:

- M. Bruno GALERNE Professeur des Universités
- Mme Marguerite ZANI Professeur des Universités
- Mme Julie DESERTI Professeur des Universités
- Mme Vittoria PIERFELICE Maître de conférences
- M. Thomas HABERKORN Maître de conférences
- Mme Carine LUCAS Maître de conférences
- M. Nawfal EL HAGE HASSAN Maître de conférences
- Mme Diarra FALL Maître de conférences

Deux membres du personnel administratif en lien avec les formations :

- Mme Anne LIGER Secrétaire de Pôle Master
- Mme Vanessa DEBOUZY Secrétaire de Pôle Licence

Des étudiants représentant chaque formation:

- M. Arthur MURJAS Étudiant L1
- M. Lucien RINGUEDE Étudiant L1
- M. Amal AIT MOULAY Étudiant L2
- M. Valentin RIOLLAND Étudiant L2
- Mme Enora MAILLARD Étudiante L3
- Mme Paula-Thérèse YONGUI Étudiante L3
MASSOK
- M. Amaury GAILLARD Étudiant M1
- M. Aurelien DELANEAU Étudiant M1
- Mme Nisrine BOUTJDIR Étudiant M2

Deux représentants du monde professionnel (pour le Master pro) :

- M. Jérôme BRU Intervenant M2
- M. Benjamin MARTIN Intervenant M2

Un représentant du laboratoire d'adossment (pour le Master) :

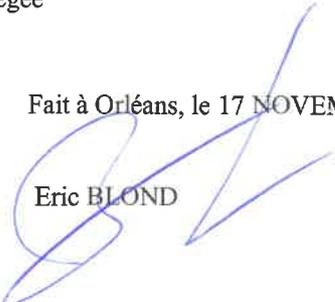
- M. Luc HILLAIRET Directeur IDP

Un enseignant du lycée (pour les Licences) et un inspecteur :

- Mme Véronique SALLE Professeur agrégée
- M. Vincent PANTALONI IA-IPR

Fait à Orléans, le 17 NOVEMBRE 2023

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme BOUSDIRA SEMMAR** **Maître de Conférences**
Wadoud

Vice-Président du jury :

- **Mme DAO Thi Bich Hanh** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. TODINCA Ioan** **Professeur des universités**
- **M. DABROWSKI Frédéric** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme BOUSDIRA SEMMAR** **Maître de Conférences**
 Wadoud

Vice-Président du jury :

- **M. CHOUQUET Jules** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. DELACOURT Martin** **Maître de Conférences**
- **Mme ROBERT Sophie** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. DABROWSKI Frédéric** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. EXBRAYAT Matthieu** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. LOULERGUE Frédéric** **Professeur des Universités**
- **M. PEREIRA DE SOUTO** **Professeur des Universités**
 Marcilio

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. DABROWSKI Frédéric** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. ED-DBALI AbdelAli** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme VRAIN Christel** **Professeure des Universités**
- **Mme ROBERT Sophie** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention INFORMATIQUE**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. DABROWSKI Frédéric** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme BOUSDIRA SEMMAR** **Maître de Conférences**
Wadoud

Membres du jury :

- **Mme VRAIN Christel** **Professeure des universités**
- **Mme ROBERT Sophie** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du **master mention INFORMATIQUE**, est constitué comme suit :

- M. DABROWSKI Frédéric Responsable du master informatique et Directeur des études du M2
- Mme BOUSDIRA SEMMAR Wadoud Directrice des études du M1
- M. LIEDLOFF Mathieu Représentant du pôle informatique
- Mme HALFELD FERRARI ALVES Directrice du LIFO
- M. TESSON Julien Représentant du monde professionnel, Nomadic Labs
- M. VAUTARD Jérémy Représentant du monde professionnel, Sté Elokence
- Mme MAUBERT Florence Secrétariat du Pôle Disciplinaire Informatique
- M. BERNIER Guillaume Représentant étudiant, M1 Informatique
- M. LEMOULT Maxime Représentant étudiant, M2 Informatique

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention **Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises – MIAGE**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Martin DELACOURT Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Khalil DJELLOUL Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Christel VRAIN Professeur des Universités
- M. Yohan BOICHUT Maître de Conférences
- M. Frédéric MOAL Maître de Conférences
- Mme Murielle PASQUET Professeure certifiée (PRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises – MIAGE**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Khalil DJELLOUL** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- Mme Christel VRAIN **Professeur des Universités**

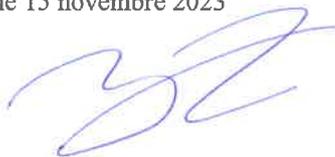
Membres du jury :

- M. Matthieu EXBRAYAT **Maître de Conférences**
- Mme Murielle PASQUET **Professeure certifiée (PRCE)**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises – MIMAGE**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Khalil DJELLOUL** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Yohan BOICHUT** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Christel VRAIN** **Professeur des Universités**
- **M. Frédéric MOAL** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention Miage**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Khalil DJELLOUL** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Martin DELACOURT** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Christel VRAIN** **Professeur des Universités**
- **M. Matthieu EXBRAYAT** **Maître de Conférences**
- **M. Yohan BOICHUT** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du **master mention Miage**, est constitué comme suit :

Enseignants-Chercheurs :

- M. Khalil DJELLOUL Directeur des Etudes M2 MIAGE et responsable master MIAGE
- M.Martin DELACOURT Directeur des Etudes M1 MIAGE Apprentissage

Professionnel :

- M.Benoît DUTHIER (SOPRA)
- M.Stéphane MARECHAL (CGI)
- M.Damien SONCOURT (ATOS)

Laboratoire LIFO / Pôle Informatique :

- M. Matthieu Exbrayat : pôle informatique
- Mme. Christel Vain : laboratoire

Personnels administratifs :

- Mme Brigitte DUPUY : secrétaire au pôle informatique
- Mme Alexia DUBOIS : Gestionnaire CFA

Représentants des étudiants :

- Marilou GUERIN : Délégué M2 SIMSA
- Justin LECAS : Délégué M2 SIR
- Alban WEILL : Délégué M1 MIAGE

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences & Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Physique Appliquée et Ingénierie Physique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Nadia PELLERIN** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Romain JOUSSOT** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Nadjib SEMMAR** **Professeur des Universités**
- **M. Youssef KEBBATI** **Maître de Conférences**
- **M. Nuno CERQUEIRA** **Maître de Conférences**
- **M. Thomas TILLOCHER** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023

Éric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences & Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention **Physique Appliquée et Ingénierie Physique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Youssef KEBBATI** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Nadia PELLERIN** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Nadjib SEMMAR** **Professeur des Universités**
- **M. Romain JOUSSOT** **Maître de Conférences**
- **M. Nuno CERQUEIRA** **Maître de Conférences**
- **M. Thomas TILLOCHER** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023

Éric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences & Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Physique Appliquée et Ingénierie Physique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Thomas TILLOCHER** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Nuno CERQUEIRA** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Nadjib SEMMAR** **Professeur des Universités**
- **Mme Nadia PELLERIN** **Professeur des Universités**
- **M. Youssef KEBBATI** **Maître de Conférences**
- **M. Romain JOUSSOT** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023

Éric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention Physique Appliquée et Ingénierie Physique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|---------------------|------------------------------|
| - M. Nuno CERQUEIRA | Maître de Conférences |
|---------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|-----------------------|------------------------------|
| - M. Thomas TILLOCHER | Maître de Conférences |
|-----------------------|------------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|----------------------|-----------------------------------|
| - M. Nadjib SEMMAR | Professeur des Universités |
| - Mme Nadia PELLERIN | Professeur des Universités |
| - M. Youssef KEBBATI | Maître de Conférences |
| - M. Romain JOUSSOT | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du **master mention Physique Appliquée et Ingénierie Physique**, est constitué comme suit :

Président du conseil :

- **M. Nuno CERQUEIRA** **Maître de Conférences**

Enseignants/chercheurs :

- M. Nadjib SEMMAR **Professeur des Universités**
- Mme Nadia PELLERIN **Professeur des Universités**
- M. Romain JOUSSOT **Maître de Conférences**
- M. Youssef KEBBATI **Maître de Conférences**
- M. Emerson BARBOSA **Maître de Conférences**
- M. Thomas TILLOCHER **Maître de Conférences**
- M. Frédéric GALICHON **Ingénieur**

Professionnels :

- M. Yannick ADAM **Ingénieur THALES**
- M. Pascal COURVILLE **Ingénieur FRAMATOME**
- M. Fabrice GILET **Ingénieur DGA**
- M. Franck LAURENT **Ingénieur TECRIS**

Personnel Formation et BIATSS :

- Mme Valérie SCHMITT **Scolarité Site de Bourges**
- M. Laurent JEAN-ALPHONSE **Secrétariat Pôle Physique**
- Mme Milène CARME **Formation SeFCo**
- Mme Charline MORIN **Formation CFA CVL**
- Mme Charlotte LELIEVRE **Formation CFA CVL**
- M. David BION **Assistant Ingénieur**
- M. Pierre Sylvain ALLAUME **Assistant Ingénieur**
- M. Damien AUDOUX **Assistant Ingénieur**

Etudiants :

- Mme Sarah SORIN **Master 1 EMD**
- M. Arafan TRAORE **Master 1 ICMS FI**
- M. Dyé Doné NOËL **Master 1 ICMS FA**
- M. Billel CHEIKH BRAHIM **Master 2 EMD**
- M. Hilarion GBETINSANON **Master 2 ICMS**

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023

Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Physique Fondamentale et Applications**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M Alessandro SPALLICCI** **Professeur des universités**

Vice-Président du jury :

- M. Pascal ANDREAZZA **Professeur des universités**

Membres du jury :

- M. Gerald KNELLER **Professeur des universités**
- M. Yann VAILLS **Professeur des universités**
- M. Daniel FORSTER **Maître de conférences**
- M Orélien RANDRIAMBOARISON **Maître de conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Physique Fondamentale et Applications**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Fabrice MULLER** **Maître de conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Sébastien CELESTIN** **Professeur des universités**

Membres du jury :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Esidor NTSOENZOK | Professeur des universités |
| - M. Jacques BOTSOA | Maître de conférences |
| - M. Claudia De MELO-SANCHEZ | Maître de conférences |
| - M. Thomas TILLOCHER | Maître de conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Physique Fondamentale et Applications**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Sébastien CELESTIN** **Professeur des universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Pascal ANDREAZZA** **Professeur des universités**

Membres du jury :

- **Mme. Eva KOVACEVIC-BERND** **Professeur des universités**
- **M. Thierry DUDOK DE WIT** **Professeur des universités**
- **M. Esidor NTSOENZOK** **Professeur des universités**
- **M. Jean-Mathias GRIESSMEIER** **Astronome Adjoint**
-

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention Physique Fondamentale et Applications**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Pascal ANDREAZZA** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Sébastien CELESTIN** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Alessandro SPALLICCI** **Professeur des Universités**
- **M. Fabrice MULLER** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du **master mention Physique Fondamentale et Applications** est constitué comme suit :

Président du Conseil

- M. Sébastien **CELESTIN** Professeur des Universités OSUC LPC2E
-

Responsables de Formations

Co-Responsables de Master et directeurs d'études

- M. Pascal **ANDREAZZA** Professeur des Universités UFR ST ICMN
- M. Fabrice **MULLER** Maître de Conférences UFR ST ICMN
- M. Alessandro **SPALLICCI** Professeur des Universités OSUC LPC2E

Enseignants-chercheurs et Enseignants

- Mme Caroline **ANDREAZZA** Professeur des Universités UFR ST ICMN
- M. Thierry **DUDOK DE WIT** Professeur des Universités OSUC LPC2E
- M Daniel **FORSTER** Maître de conférences UFR ST ICMN
- M. Jean-Mathias **GRIESSMEIER** Astronome Adjoint CNAP LPC2E
- M. Nathalie **MATHIEU** Maître de conférences IUT ICMN
- M. Esidor **NTSOENZOK** Professeur des Universités UFR ST CEMHTI
- M. Olivier **ROZENBAUM** Maître de conférences UFR ST CEMHTI
- M. Thomas **TILLOCHER** Maître de conférences UFR ST-Polytech-GREMI
- M. Yann **VAILLS** Professeur des Universités UFR ST CEMHTI

Représentants du Monde Professionnel

- M. Stéphane **MAZOUFFRE** CNRS - ICARE
- M. Joël **PUIBASSET** CNRS – ICMN

Représentants des Laboratoires (Directeur ou Représentant)

- CBM
- CEMHTI
- GREMI
- ICARE
- ICMN
- LPC2E

Personnels de Formation et BIATSS

- Mme Marie **TAUZI** (Relations Internationales UFR ST)
- M. Laurent **JEAN-ALPHONSE** (Secrétariat Pôle Physique UFR ST)

Représentants des Étudiants

- Etudiant à élire Étudiant M1 PhyFA : Titulaire
- Etudiant à élire Étudiant M1 PhyFA : Suppléant
- M. Pierre **HAMEL** Étudiant M2 PhyFA - MR
- M. Rafan **MUHAMMAD** Étudiant M2 PhyFA - SSA

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023

Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt – Biologie Intégrative et Changements Globaux**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Stéphanie BANKHEAD** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Aurélien SALLÉ** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - M. Steeve THANY | Professeur des Universités |
| - Mme Sabine CARPIN | Maître de Conférences |
| - Mme Géraldine ROUX | Maître de Conférences |
| - M. Régis FICHOT | Maître de Conférences |
| - Mme Cécile VINCENT-
BARBAROUX | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt – Biologie Intégrative et Changements Globaux, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Stéphanie BANKHEAD** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Aurélien SALLÉ** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - M. Steeve THANY | Professeur des Universités |
| - Mme Sabine CARPIN | Maître de Conférences |
| - M. Régis FICHOT | Maître de Conférences |
| - Mme Cécile VINCENT-
BARBAROUX | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt – Biologie Intégrative et Changements Globaux**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Aurélien SALLÉ**

Maître de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Stéphanie BANKHEAD**

Maître de Conférences

Membres du jury :

- **M. Steeve THANY**

Professeur des Universités

- **Mme Sabine CARPIN**

Maître de Conférences

- **M. Régis FICHOT**

Maître de Conférences

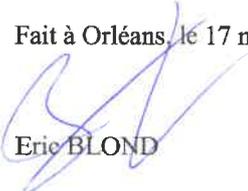
- **Mme Cécile VINCENT-
BARBAROUX**

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt – Biologie Intégrative et Changements Globaux**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Aurélien SALLÉ**

Maître de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Stéphanie BANKHEAD**

Maître de Conférences

Membres du jury :

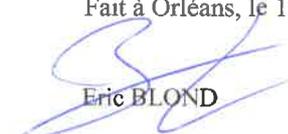
- **M. Steeve THANY**
- **Mme Sabine CARPIN**
- **M. Régis FICHOT**
- **Mme Cécile VINCENT-
BARBAROUX**

**Professeur des Universités
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt – Forêts et Mobilisation des Bois, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Stéphanie BANKHEAD Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Aurélien SALLÉ Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Régis FICHOT Maître de Conférences
- Mme Cécile VINCENT-
BARBAROUX Maître de Conférences
- M. Icham BENHADDI Directeur-Adjoint Ecole des Barres
Nogent sur Vernisson
- Mme Stéphanie WURPILLOT Ingénieure divisionnaire de l'Agriculture et de
l'environnement à l'IGN

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice- président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt – Forêts et Mobilisation des Bois, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Stéphanie BANKHEAD Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Aurélien SALLÉ Maître de Conférences

Membres du jury :

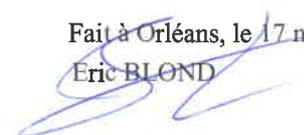
- M. Régis FICHOT Maître de Conférences
- Mme Cécile VINCENT-
BARBAROUX Maître de Conférences
- M. Icham BENHADDI Directeur-Adjoint Ecole des Barres
Nogent sur Vernisson
- Mme Stéphanie WURPILLOT Ingénieure divisionnaire de l'Agriculture et de
l'environnement à l'IGN

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice- président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention **Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt – Forêts et Mobilisation des Bois**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Aurélien SALLÉ **Maître de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- Mme Stéphanie BANKHEAD **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- M. Régis FICHOT **Maître de Conférences**
- Mme Cécile VINCENT-
BARBAROUX **Maître de Conférences**
- M. Icham BENHADDI **Directeur-Adjoint Ecole des Barres
Nogent sur Vernisson**
- Mme Stéphanie WURPILLOT **Ingénieure divisionnaire de l'Agriculture et de
l'environnement à l'IGN**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice- président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du master mention Agrosociétés, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt – Forêts et Mobilisation des Bois, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Aurélien SALLÉ **Maître de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- Mme Stéphanie BANKHEAD **Maître de Conférences**

Membres du jury :

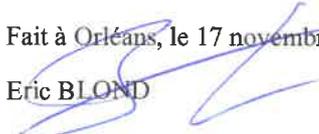
- M. Régis FICHOT **Maître de Conférences**
- Mme Cécile VINCENT-
BARBAROUX **Maître de Conférences**
- M. Icham BENHADDI **Directeur-Adjoint Ecole des Barres
Nogent sur Vernisson**
- Mme Stéphanie WURPILLOT **Ingénieure divisionnaire de l'Agriculture et de
l'environnement à l'IGN**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice- président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023

Eric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Stéphanie BANKHEAD** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Aurélien SALLÉ** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - M. Steeve THANY | Professeur des universités |
| - Mme Sabine CARPIN | Maître de Conférences |
| - M. Régis FICHOT | Maître de Conférences |
| - Mme Cécile VINCENT-BARBAROUX | Maître de Conférences |
| - Mme Stéphanie WURPILLOT | Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à l'IGN |
| - M. Icham BENHADDI | Directeur-Adjoint LEGTA Le Chesnoy-Les Barres |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du **master mention Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt** est constitué comme suit :

Enseignants-chercheurs et enseignants

- | | |
|---------------------------------|---|
| - Mme Stéphanie BANKHEAD | Maître de Conférences - Responsable de mention et Directrice des Etudes du M1 |
| - M. Steeve THANY | Professeur des Universités |
| - M. Stéphane MORTAUD | Professeur des Universités - Resp. Licence SV |
| - Mme Sabine CARPIN | Maître de Conférences |
| - M. Régis FICHOT | Maître de Conférences |
| - M. Aurélien SALLÉ | Maître de Conférences - Directeur des Etudes du M2 |
| - Mme Cécile VINCENT- BARBAROUX | Maître de Conférences |

Personnel administratif en lien avec la formation

- | | |
|---------------------------|--|
| - Mme Véronique BOUILLAND | Secrétariat - Pôle Biologie Biochimie |
| - Mme Linda VERSCHUERE | Gestionnaire Master - Scolarité UFR ST |

Etudiants

- M1 BICG : Mme Jade DUNIS, suppléante : Mme Tess DELAPIERRE
- M1 FMB : M. Benjamin DETOURBET, suppléant : M. Quentin CONTOUR
- M2 BICG : Mme Stacy REIS PINTO, suppléant : M. Tim MOITET
- M2 FMB : M. Nicolas THEBAULT, suppléant : M. Sylvain RAMOND

Professionnels

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - M. Icham BENHADDI | LEGTA Le Chesnoy-Les Barres |
| - M. Jean-David CHAPELIN-VISCARDI | Laboratoire privé d'Eco-Entomologie |
| - Mme Estelle LESUT | CFA des Universités du Centre Val de Loire |
| - M. Paul MORISSET | FIBOIS Centre Val de Loire |
| - Mme Stéphanie WURPILLOT | Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à l'IGN |

Laboratoire

- | | |
|-------------------|--|
| - M. Steeve THANY | Professeur des Universités-Physiologie, Ecologie et Environnement (P ₂ E) INRAE USC1328 |
|-------------------|--|

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Sciences du Vivant**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Chantal PICHON** **Professeure des Universités**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Fabienne BRULE-MORABITO** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Patrick BARIL** **Maître de Conférences**
- **M. Stéphane CHARPENTIER** **Maître de Conférences**
- **M. William MÊME** **Maître de Conférences**
- **Mme Lucile MOLLET** **Maître de Conférences**
- **Mme Aurélie PELLETIER** **Maître de Conférences**
- **Mme Lupka MIHAJLOVSKA** **Professeure certifiée (PRCE)**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Sciences du Vivant**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Chantal PICHON** **Professeure des Universités**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Fabienne BRULE-MORABITO** **Maître de Conférences**

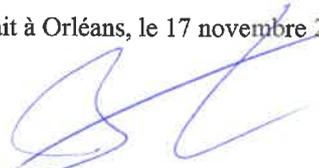
Membres du jury :

- **Mme Lucile MOLLET** **Maître de Conférences**
- **M. Daniel AUGUIN** **Maître de Conférences**
- **M. William MÊME** **Maître de Conférences**
- **M. Pierre LAFITE** **Maître de Conférences**
- **M. Arnaud MENUET** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Sciences du Vivant**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Chantal PICHON** **Professeure des Universités**

Vice-Présidents du jury :

- **Mme Dieudonnée TOGBE** **Professeure des Universités**
(parcours national)
- **M. Josef HAMACEK** (parcours **Professeur des Universités**
double diplôme Université
d'Orléans-Université de Zagreb)

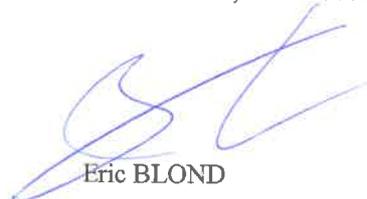
Membres du jury :

- **Mme Fabienne BRULE-** **Maître de Conférences**
MORABITO
- **M. Marc BOUDVILLAIN** **Directeur de Recherche**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Sciences du Vivant**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Chantal PICHON** **Professeure des Universités**

Vice-Présidents du jury :

- **Mme Dieudonnée TOGBE** **Professeure des Universités**
(parcours national)
- **M. Josef HAMACEK** **Professeur des Universités**
(parcours double diplôme Université d'Orléans-Université de Zagreb)

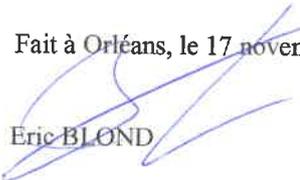
Membres du jury :

- **M. Stéphane MORTAUD** **Professeur des Universités**
- **Mme Fabienne BRULE-MORABITO** **Maître de Conférences**
- **M. Arnaud MENUET** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition de l'administrateur provisoire de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention Sciences du Vivant**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Chantal PICHON** **Professeure des Universités**

Vice-Présidents du jury :

Mme Dieudonnée TOGBE (parcours national) **Professeure des Universités**
M. Josef HAMACEK (parcours double diplôme Univ Orléans-Univ Zagreb) **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- Mme Catherine MURA **Professeure des Universités**
- M. Josef HAMACEK **Professeur des Universités**
- M. Stéphane MORTAUD **Professeur des Universités**
- Mme Fabienne BRULE-MORABITO **Maitre de conférences**
- M. Arnaud MENUET **Maitre de conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du **master mention Sciences du Vivant** est constitué comme suit :

Enseignants-chercheurs et enseignants

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Mme Chantal PICHON | Professeure des Universités et responsable de la formation |
| - Mme Fabienne BRULÉ-MORABITO | Maître de Conférences et Directrice des études 1 ^{ère} année |
| - Mme Lucile MOLLET | Maître de Conférences |
| - Mme Dieudonnée TOGBE | Professeure des Universités et Directrice des études 2 ^{ème} année |
| - M. Josef HAMACEK | Professeur des Universités et Directeur des études 2 ^{ème} année (parcours International, double diplôme Croatie) |
| - M. William MEME | Maître de Conférences et responsable du parcours MESC2A |
| - M. Stéphane MORTAUD | Professeur des Universités, responsable de la Licence Mention Sciences de la vie |
| - Mme Béatrice VALLÉE | Chargée d'enseignement, représentante laboratoire d'adossement |

Personnels administratifs en lien avec la formation

- | | |
|---------------------------|--|
| - Mme Véronique BOUILLAND | Biatss, secrétariat du master SV UFR-ST |
| - Mme Mélanie LARCHER | Biatss, technicienne travaux pratiques de biochimie UFR-ST |

Etudiants (tes)

- | | |
|-------------------------|--------------------------------|
| - M. Yohan LEBLAY | Etudiant M1SV parcours B2MC |
| - M. Maxime KAISER | Etudiant M1SV parcours B2MC |
| - Mme Chloé DIMET | Etudiante M1SV parcours MESC2A |
| - M. Thimoté BLANCO | Etudiante M1SV parcours MESC2A |
| - Mme Mathilde Auffray | Etudiante M2SV parcours B2MC |
| - M. Christian Amubiyoa | Etudiant M2SV parcours B2MC |

Laboratoire

- | | |
|-----------------------|--|
| - Mme Béatrice VALLÉE | Représentante d'un Laboratoire d'adossement CBM-CNRS |
|-----------------------|--|

Fait à Orléans, le 29 novembre 2023

Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du **Master Chimie Moléculaire**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Estelle GALLIENNE** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- **M. Arnaud TATIBOUET** **Professeur des Universités**

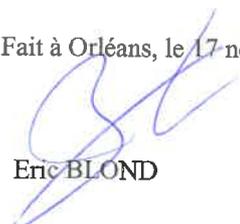
Membres du jury :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| - Mme Caroline WEST | Professeure des Universités |
| - M. Luigi AGROFOGLIO | Professeur des Universités |
| - Mme Emilie DESTANDAU | Professeure des Universités |
| - Mme Chrystel LOPIN-BON | Professeure des Universités |
| - Mme Lupka MIHAJLOVSKA | Professeur certifié (PRCE) |
| - Mme Malika MEKHALFI | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du **Master mention Chimie Moléculaire**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Estelle GALLIENNE** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- **M. Arnaud TATIBOUET** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- M. Luigi AGROFOGLIO	Professeur des Universités
- Mme Caroline WEST	Professeure des Universités
- Mme Chrystel LOPIN-BON	Professeure des Universités
- Mme Emilie DESTANDAU	Professeure des Universités
- M. Pierre LAFITE	Professeur des Universités
- Mme Lupka MIHAJLOVSKA	Professeur certifié (PRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du **Master mention Chimie Moléculaire - Bioactifs et Cosmétique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Emilie DESTANDAU** **Professeure des Universités**

Vice-président du jury :

- **M. Arnaud TATIBOUET** **Professeur des Universités**

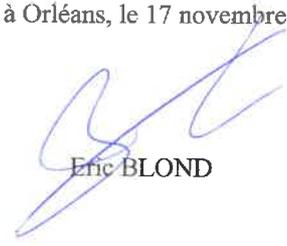
Membres du jury :

- **Mme Catherine GRILLON** **Directrice de Recherche CNRS**
- **M. Christophe HANO** **Maître de Conférences**
- **Mme Marie SCHULER** **Maître de Conférences**
- **M. Pierre-Eric CAMPOS** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du **Master mention Chimie Moléculaire - Bioactifs et Cosmétique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Emilie DESTANDAU** **Professeure des Universités**

Vice-président du jury :

- **M. Arnaud TATIBOUET** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme Catherine GRILLON** **Directrice de Recherche CNRS**
- **M. Christophe HANO** **Maître de Conférences**
- **M. Pierre-Eric CAMPOS** **Maitre de Conférences**
- **Mme Marie SCHULER** **Maitre de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du **Master mention Chimie Moléculaire - Chimie Organique et Thérapeutique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Chrystel LOPIN-BON** **Professeure des universités**

Vice-président du jury :

- **Mme Sabine BERTEINA-RABOIN** **Professeure des Universités**

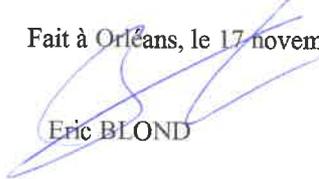
Membres du jury :

- **M. Luigi AGROFOGLIO** **Professeur des Universités**
- **Mme Caroline WEST** **Professeure des Universités**
- **M. Frédéric BURON** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du **Master mention Chimie Moléculaire - Chimie Organique et Thérapeutique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Chrystel LOPIN-BON** **Professeure des Universités**

Vice-président du jury :

- **Mme Sabine BERTEINA-RABOIN** **Professeure des Universités**

Membres du jury :

- **M. Luigi AGROFOGLIO** **Professeur des Universités**
- **Mme Caroline WEST** **Professeure des Universités**
- **M. Frédéric BURON** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du **Master mention Chimie Moléculaire - Stratégie et Qualité en Chimie Analytique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Caroline WEST **Professeure des Universités**

Vice-président du jury :

- M. Arnaud TATIBOUET **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- M. Pascal BONNET **Professeur des Universités**
- Mme Emilie DESTANDAU **Professeure des Universités**
- M. Patrick FAVETTA **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du **Master mention Chimie Moléculaire - Stratégie et Qualité en Chimie Analytique** au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Patrick FAVETTA** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- **M. Arnaud TATIBOUET** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme Caroline WEST** **Professeure des universités**
- **M. Pascal BONNET** **Professeur des Universités**
- **Mme Emilie DESTANDAU** **Professeure des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention Chimie Moléculaire**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Arnaud TATIBOUET** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Chrystel LOPIN-BON** Professeure des Universités

Membres du jury :

- **Mme Sabine-BERTEINA-RABOIN** Professeure des Universités
- **Mme Caroline WEST** Professeure des universités
- **Mme Emilie DESTANDAU** Professeure des Universités
- **Mme Estelle GALLIENNE** Maître de Conférences
- **M. Patrick FAVETTA** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du **master mention Chimie Moléculaire**, est constitué comme suit :

Enseignants-chercheurs et enseignants

- | | |
|--------------------------|--|
| - M. Arnaud TATIBOUET | Responsable du Master Chimie Moléculaire |
| - Mme Estelle GALLIENNE | Directrice des Etude Master 1 |
| - Mme Caroline WEST | Directrice des Etudes Master 2 SQCA |
| - Mme Chrystel LOPIN-BON | Directrice des Etudes COT |
| - Mme Emilie DESTANDAU | Directrice des Etudes BC |
| - M. Franck SUZENET | Responsable parcours CMI-CITC |
| - M. Luigi AGROFOGLIO | Relations Internationales |

Enseignants externes

- | | |
|-----------------------|------------------------------------|
| - M. Vincent AUCAGNE | DR CNRS - CBM |
| - M. Jérôme THIBONNET | Professeur des Universités - Tours |

Personnel administratif

- | | |
|--------------------------|--|
| - Mme Christel VIANDIER | Secrétariat - Pôle Chimie |
| - Mme Marie TAUZI | Service Valorisation, International et Communication |
| - Mme Adèle LESURE | Service Valorisation, International et Communication |
| - Mme Charlotte LELIEVRE | Assistante Relation Apprentissage CFA |

Etudiants

- | | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| - Nadira Tchakpide | Représentant des étudiants M2 BC |
| - Shidaev Biboulat et Koffi Assa | Représentants des étudiants M2 COT |

Professionnels

- | | |
|---------------------|------------------|
| - M. Eric CHAPUZET | Société Qualilab |
| - M. Patrice ANDRE | Botanicosm' |
| - M. Bernard BOUDET | Société Axyntis |

Laboratoire d'adossement

- | | |
|----------------------|------|
| - M. Sylvain ROUTIER | ICOA |
|----------------------|------|

Fait à Orléans, le 06 décembre 2023



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la quatrième année de la mention CMI CITC, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Franck SUZENET** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Estelle GALIENNE** **Maître de Conférences**

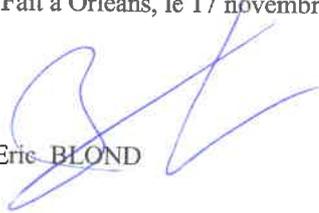
Membres du jury :

- **Mme Emilie DESTANDEAU** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la **cinquième année de la mention CMI CITC**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Franck SUZENET** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Chrystel LOPIN-BON** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme Emilie DESTANDEAU** **Professeur des Universités**
- **M. Arnaud TATIBOUET** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;

VU la décision du conseil d'administration de l'Université d'Orléans en date du 9 septembre 2022 portant création du diplôme d'Université « **Cursus Master en Ingénierie** » (CMI) « **Chimie pour l'Innovation Thérapeutique et la Cosmétique** » (CITC)

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences & Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **Diplôme Universitaire CMI-CITC**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Franck SUZENET** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Frédéric BURON** **Maitre de Conférences**

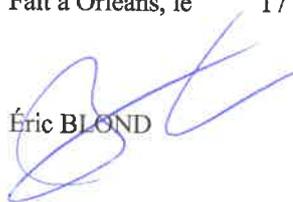
Membres du jury :

- **Arnaud TATIBOUET** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Éric BLOND